



DECLARATION FSU GROUPE DE TRAVAIL DU 18 JUIN AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PSYEN 2020 (préparatoire à la CAPA du 24 juin 2020)

Dans un communiqué de presse daté du 18 juin 2020 « la FSU exige de toute urgence un changement de fond dans les politiques menées, et de forme dans les méthodes : abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, rétablissement des compétences des CAP et des CHSCT. »

Alors que les instances traitant du mouvement disparaissaient, nous avons de nouveau été très sollicité.e.s pour répondre aux questionnements des collègues notamment sur la question des barèmes.

Nous aimerions avoir un éclairage sur le déroulement des recours qui feront suite aux résultats du 1^{er} juillet.

Nous tenons à remercier les services d'avoir accédé à notre demande formulée depuis 2018 de mise en place d'une phase complémentaire lors du mouvement intra-académique, permettant aux collègues EDA d'obtenir directement une affectation en école : c'est une avancée importante pour ces PsyEN qui ont le sentiment que leurs spécificités ne sont pas toujours reconnues depuis leur intégration administrative dans le second degré. La terminologie propre au second degré employée dans les notes et annexes, le refus de bonification pour affectation en EP en sont des exemples.

Nous déplorons le faible nombre d'entrées dans l'académie : seulement 5 collègues par spécialité. Ce contingent à mettre en lien avec le nombre de postes au concours nous paraît dangereusement bas au vu des besoins réels, ne pourra guère améliorer les conditions de travail des PsyEN évoquées lors de la CAPA AAE et écarter les risques psychosociaux.

En ce qui concerne l'ordre du jour :

Nous rappelons que la FSU porte la revendication d'un rythme unique de progression pour tous.

Nous ne reconnaissons pas les valeurs de « méritocratie » portées par le ministère actuel, et nous nous questionnons chaque année sur la pertinence des appréciations portées et sur la notion de « valeur professionnelle ».

Nous considérons que par exemple, des collègues ayant des secteurs de 3000 élèves (alors que la moyenne européenne est de 800) et parcourant plusieurs dizaines de kilomètres quotidiennement ont du « mérite » sans en avoir la reconnaissance.

Nous saluons dans le tableau les progrès impressionnants accomplis par certain.e.s collègues qui passent en seulement une année de l'appréciation « satisfaisant » à celle d'« excellent » et ce malgré le confinement.

L'arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue détermine, jusqu'en 2023, le nombre de promotions annuelles à la classe exceptionnelle dans chaque corps. L'objectif est d'aboutir à cette date à 10 % de l'effectif du corps dans le grade de la classe exceptionnelle.

Compte-tenu de la baisse drastique du nombre de promotions possibles cette année (1 contre 6 l'an dernier), baisse deux fois plus importante que dans les autres corps, nous nous interrogeons sur la faisabilité de cet objectif de 10%.

Nous souhaiterions avoir la liste des personnels ayant déjà atteint le grade de la classe exceptionnelle afin de connaître le nombre de promotions à atteindre avant l'échéance de 2023. Par ailleurs, au-delà de ces éléments, nous aimerions avoir un état RH des PsyEN de l'académie (nombre total de PsyEN, répartition EDA/EDO, H/F, pyramide des âges,...).

Il est rappelé dans le BO n° 1 du 2 janvier « que le barème facilite les opérations d'élaboration des tableaux d'avancement, mais qu'il conserve un caractère indicatif ».

Nous savons que pour ne pas perdre de promotions, il faut privilégier les « plus expérimenté.e.s c'est-à-dire les plus âgé.e.s, or nous constatons que de jeunes collègues figurent déjà dans le tableau à l'échelon 4 de la hors-classe.

Tous les retraitables ont-ils.elle.s été interrogé.e.s par rapport à un éventuel départ ? le fichier AIDOP ne nous donne aucune indication par rapport à cela.

Concernant la répartition des appréciations finales, celles-ci sont comme pour celles portées pour l'avancement à la hors-classe plus favorables à la valence EDO* : nous rappelons ici les préconisations du BO sur la « représentativité des deux spécialités » à respecter.

* REPARTITION DES APPRECIATIONS SUIVANT LA VALENCE :

Niveau d'appréciation CE 2020	EDA/33	EDO/9
EXCELLENT	6 (18,18 %)	2 (22,22 %)
TRES SATISFAISANT	6 (18,18 %)	2 (22,22 %)
SATISFAISANT	21 (63,63 %)	5 (55,55 %)

Enfin, nous sommes heureux de constater que cette année, le tutorat de stagiaires PsyEN a été pris en compte, permettant ainsi, pour la première fois, à des PsyEN EDO n'occupant pas des fonctions de DCIO, d'être promouvables à la classe exceptionnelle.